

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
Conseil municipal de la Commune de
Challes-les-Eaux (Savoie)
Du Mercredi 5 juillet 2023
A 19 h 00**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois de juillet, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux.
Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 19

ARSAC Thierry, BERLAND Mary, BILLARD Bernard, CICERO Gilles, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, PALHEC PETIT Colette, PASSIN Jean-Pierre, PLAISANCE Solange, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette.

Pouvoirs : 4

FRANCONY Christophe donne pouvoir à ARSAC Thierry
GUERLINCÉ Caroline donne pouvoir à DELACHAT Françoise
MOREAU Vincent donne pouvoir à JACQUIER Jean-Yves
RICHARD Marc donne pouvoir à PLAISANCE Solange

Votants : 23

Madame Françoise DELACHAT est désignée comme secrétaire de séance.
Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu de la séance du 7 juin 2023.

Présentation par M. SULPICE de l'association France ADOTE pour inciter les personnes qui seraient en mort cérébrale, suite à un accident violent, à anticiper la confirmation de volonté pour le don d'organe.

20 000 personnes en attente de greffe et 2 000 morts cérébrales par an. Sensibiliser les familles au don d'organes en amont afin que la décision prise réponde aux volontés de la personne.
Fin à 19 h20.

Matthieu AUGIER se présente aux élus, arrivé début mai 2023. Issue d'une licence pro traitement des eaux et dépollution des sols. Expériences à Barberaz et Saint-Pierre d'Albigny.
Josette REMY demande à tous les élus de conserver le numéro de Guy LAMAZERE en cas d'extrême urgence mais de contacter prioritairement par courriel et par téléphone Matthieu AUGIER. Le numéro de téléphone et le courriel n'ont pas changé.
Cette consigne sera donnée aux chefs de service également.

Les derniers thermes proches de Marseille ont fermé le 26 avril 2023 alors qu'ils allaient fêter leurs 170 ans.

Administration générale (Josette REMY)

202373 Tableau récapitulatif indemnités de fonction des élus

Madame le maire rappelle au Conseil municipal la démission de Monsieur Gérard GAYET de sa fonction de conseiller municipal délégué, en date du 7 juin 2023.

Par conséquent, les indemnités de fonction versées aux élus sont revues.

Madame le maire présente aux élus le tableau récapitulatif des indemnités de fonction mis à jour.
Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- approuvé le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus.

Administration générale (Stéphanie GRUNENWALD)

202374 Déplacement d'élus à GODIASCO dans le cadre du jumelage – Approbation d'un mandat spécial

Madame Stéphanie GRUNENWALD, adjointe à la vie associative, rappelle aux élus le jumelage entre la commune de Challes-les-Eaux et la commune de Godiasco Salice Terme (Italie).

Le jumelage a pour objectif le développement des liens amicaux, culturels et associatifs entre les deux communes mais également de favoriser les échanges entre nos populations.

A l'occasion des 20 ans du Jumelage, la ville italienne a invité le 24 et 25 juin 2023, une délégation d'élus de la ville de Challes-les-Eaux, composée de Madame le Maire Josette REMY, Madame Stéphanie GRUNENWALD Adjointe au Maire, Monsieur Thierry ARSAC Conseiller Municipal délégué et Madame Marie MARLIER Conseillère Municipale déléguée.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- donne mandat spécial à Madame le Maire Josette REMY, Madame Stéphanie GRUNENWALD Adjointe au Maire, Monsieur Thierry ARSAC Conseiller Municipal délégué et Madame Marie MARLIER Conseillère Municipale déléguée, pour représenter la ville de Challes-les-Eaux à Godiasco Salice Terme en Italie du 24 au 25 juin 2023 ;
- accepte que les frais inhérents à cette mission, soient remboursés intégralement, par la commune, à Madame le Maire Josette REMY, sur présentation de justificatifs.

Foncier (Josette REMY)

202375 Construction SCCV Origines Buisson Rond

Madame Josette REMY, maire rappelle au Conseil municipal le permis obtenu le 4 mai 2022 pour un ensemble immobilier par la société SCCV Origines au lieudit Buisson Rond.

Ce dossier a été déposé sur un tènement appartenant à la ville.

Des réunions publiques se sont engagées d'avril à novembre 2022, suite au recours des riverains.

Suite à leurs remarques et demandes (notamment protection d'une partie des arbres présents sur le site) le permis de construire a été modifié comme suit :

- Baisse du nombre de logements de 49 à 35
- Suppression des balcons du 2^{ème} étage en façade sud du bâtiment A
- Réduction de l'emprise du sous-sol situé sous le bâtiment B
- Suppression d'un étage sur une partie des bâtiments
- Amélioration de la qualité paysagère,
- Sauvegarde d'une partie des arbres présents sur site.
- Rétrocession du foncier correspondant à la voirie et aux places de parking le long du mur du cimetière à l'achèvement des travaux

La ville a l'obligation de réaliser 35% de logements sociaux, sur toute nouvelle opération. En raison de la diminution de nombre de logements, il sera réalisé uniquement 12 logements sociaux sur ce foncier. Par conséquent, l'offre pour les parcelles communales L 260 et 431 d'une surface d'environ 5 438m² s'élève à 770 000 Euros HT (cf. annexe n°1).

Un avis France Domaine a été obtenu le 23 juin 2023, il estime le foncier à 665 000 € HT avec une marge de 10% (cf. annexe n°2).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- décide de vendre à la société SCCV Origines ou toute autre société qui s'y substituerait le foncier nécessaire à la réalisation du permis en cours d'instruction sur les parcelles L 250 (p) et 431 au prix de 770 000 €.

Annule et remplace la délibération du 27 octobre 2021.

Animation (Thierry ARSAC)

202376 Convention tour de l'avenir féminin 2023

Monsieur Thierry ARSAC, conseiller délégué à la sécurité, informe le conseil municipal que la ville de Challes les Eaux accueillera la 4^{ème} étape du 1^{er} Tour de l'avenir femme 2023, le 31 août 2023.

La signature d'une convention avec l'organisateur « Entre Alpes Vélo » et la commune et l'établissement d'un cahier des charges sont nécessaires pour préciser tous les détails pratiques et financiers.

« MODALITÉS FINANCIÈRES

Une participation financière de 8.000 € (huit mille euros), non assujetti à TVA, sera versée par la Commune de Challes-les-Eaux à Alpes Vélo.

Le règlement de cette somme par la ville-étape s'effectuera en deux versements :

- 50% soit 4.000 €, à la signature de la présente convention
- Solde soit 4.000 €, avant le 1^{er} septembre 2023

RÉSILIATION

En cas de résiliation du contrat par la ville-étape, cette dernière devra notifier son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à Alpes Vélo.

Dans ce cas, les sommes dues par la ville-étape à Alpes Vélo seront les suivantes :

- Résiliation au plus tard 2 mois avant le jour de l'étape : 50% du montant de la participation financière
- Résiliation moins de 2 mois avant le jour de l'étape : 100% du montant de la participation financière

INTERRUPTION DE LA COURSE

Dans l'hypothèse d'une interruption de la course ou de tout autre événement perturbant le bon déroulement sportif de la course, et ce pour quelque raison que ce soit, entraînant la suppression de l'étape, les parties seront dispensées de poursuivre l'exécution de la présente convention.

INÉXÉCUTION

En cas d'inexécution par la ville-étape de ses obligations contractuelles rendant impossible dans des conditions normales ou dangereuses la réalisation de l'étape prévue et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai imparti, sauf urgence rendant impossible cette formalité, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ladite étape. »

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la convention avec « Entre Alpes Vélo » et le cahier des charges afférent
- Autorise Madame le maire à la signer
- Inscrit la somme de 8 000 € au budget.

Josette REMY précise que des demandes de subventions sont en cours. Le Département de la Savoie ne subventionne que le tour de France. Mais GCAT peut nous aider car cette compétition entre dans les caractéristiques d'une animation d'envergure communautaire. La demande a été faite pour un montant d'aides de 3 000 €. Si nous sommes aidés nous devons mettre en valeur la marque Chambéry-Montagnes et qui nous prêterons oriflammes, banderoles et signalétique. Si le Département nous aide nous prendrons leur arche départementale.

Robert VEUILLET AG2R La Mondiale pourrait peut-être venir, se rapprocher de M. COULLIOUX pour un lien avec Vincent LAVENU.

Thierry ARSAC les équipes sont toutes inscrites sur ce tour et 20 équipes à 6 coureuses / équipes. Le départ a lieu au parking de Beauséjour. Il faudra recruter des signaleurs.

Marie-Christine LOPEZ propose de se rapprocher des cyclotouristes savoisiens.

Thierry ARSAC informe de la fermeture de 8h à 18h mais la réouverture sera possible dès que le démontage sera terminé. Fermeture à partir de la Rue Dénarié et rue du Grand Barberaz en direction de Saint-Jeoire-Prieuré. La DRIRE se chargera de le signaler.

Jean-Michel VERTHUY les challésiens sont déjà au courant

Josette REMY en termes de bénévoles les services sont sur le pont PM - ST - Mairie et médiathèque.

Tous les agents qui travaillent ce jour là sont conviés à participer à l'évènement.

Jean-Yves JACQUIER cela aurait été mieux si on avait été plus prêt pour communiquer sur Challes-les-Eaux.

Josette REMY les élus sont également mis à contribution.

Personnel (Jean-Michel VERTHUY)

202377 Tableau des effectifs – Nomenclature des emplois communaux – service ménage bâtiments

Monsieur Jean-Michel VERTHUY, Conseiller municipal délégué en charge du personnel communal, invite le conseil municipal à valider le nouveau tableau des effectifs du service ménage bâtiments, tenant compte de la réorganisation du service à compter de la rentrée scolaire 2023.

Le Comité Social territorial a été informé de la nouvelle organisation du service et a émis un avis favorable sur les suppressions de 2 postes, liées à la création de postes.

SERVICE MENAGE BATIMENTS		
Grades	QUOTITE HEBDOMADAIRE DU POSTE DE TRAVAIL	
	Anciennes délibérations : 19/12/2018, et 31/03/2021	A compter du 1 ^{er} septembre 2023
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h	Poste supprimé suite départ retraite agent en poste et remplacement par adjoint technique principal 2 ^{ème} classe → agent de maîtrise
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	Agent de maîtrise (suite promotion interne en cours) poste à 35h
Adjoint technique	1 poste à 27h30	1 poste à 30h
Adjoint technique		1 poste à 25h20
Adjoint technique	1 poste à 24h	1 poste à 24h
Adjoint technique	1 poste à 22h30	2 postes à 22h30
Adjoint technique		1 poste à 22h15
Adjoint technique	1 poste à 17h30	3 postes à 17h30
Adjoint technique	1 poste à 16h	1 poste à 16h15
Adjoint technique		1 poste à 14h
Adjoint technique		3 postes à 11h
Adjoint technique		1 poste à 7,45h
Adjoint technique	1 poste à 5h	Poste supprimé

Les avancements de grade en sein des cadres d'emploi mentionnés ci-dessus, pourront être envisagés, lorsque les conditions statutaires seront remplies et lorsque les missions des agents justifieront ces avancements.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- valide la présente délibération qui annulera et remplacera les délibérations précédentes relatives aux postes de ce service.

202378 Tableau des effectifs – Nomenclature des emplois communaux – service crèche

Monsieur Jean-Michel VERTHUY, Conseiller municipal délégué en charge du personnel communal, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la nouvelle nomenclature des postes au sein de la crèche municipale, à compter de la rentrée fixé pour la structure en aout 2023 : ouverture d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30/35^{ème} et suppression d'un poste d'EJE à temps complet (après avis conforme du Comité Social territorial du 28/06/2023).

Le poste d'infirmière puéricultrice est maintenu durant la période de disponibilité à titre conservatoire dans l'attente de l'avis de la CNRACL, quant au placement en retraite pour invalidité de l'agent ; il sera supprimé à l'issue de cette procédure.

Postes et cadres d'emploi	Délibération nomenclature en vigueur sur la crèche	Proposition de nouvelle nomenclature
Direction	1 EJE à 35h	1 EJE à 35h
	1 infirmière puéricultrice à 35h	1 infirmière puéricultrice à 35h
EJE	2 EJE à 35h	1 EJE à 35h
Infirmière en soins généraux Adjointe direction	1 poste à 35h	1 poste à 35h
Auxiliaire de puériculture	2 postes à 35h 1 poste à 30h	3 postes à 35h 1 poste à 30h
Adjoints d'animation	3 postes à 35h 1 poste à 17h30	3 postes à 35h 1 poste à 17h30 1 poste à 30h

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- valide la présente délibération qui annulera et remplacera l'ensemble des délibérations précédentes relatives aux postes de ce service.

202379 Tableau des effectifs – Nomenclature des emplois communaux – service scolaire et périscolaire

Monsieur Jean-Michel VERTHUY, Conseiller municipal délégué en charge du personnel communal, rappelle au Conseil Municipal, la restructuration du service scolaire et périscolaire mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2022 par délibérations du 7 juillet 2022 et du 14 septembre 2022, ainsi que l'engagement de la municipalité de nommer les adjoints d'animation assumant des missions d'ATSEM, sur le cadre d'emploi d'ATSEM dès lors qu'ils réussissent le concours d'ATSEM.

Un des adjoints d'animation à TNC 30/35^{ème} ayant réussi le concours d'ATSEM, Monsieur Jean-Michel VERTHUY invite le Conseil Municipal à créer un poste d'ATSEM à TNC 30/35^{ème} dès le 4 septembre 2023 (date de titularisation de l'agent en qualité d'adjoint d'animation), et d'y nommer par voie de détachement l'agent lauréat du concours. (Procédure de détachement utilisée car les 2 cadres d'emplois : adjoints d'animation et ATSEM sont distincts avec conservation du poste d'origine le temps du détachement soit pendant 1 an).

Monsieur Jean-Michel VERTHUY invite l'assemblée délibérante, à :

- se prononcer sur le nouveau tableau des effectifs du service scolaire et périscolaire de la commune de Challes-les-Eaux,

SERVICE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE		
Grades	QUOTITE DU POSTE DE TRAVAIL	
	AVANT	APRES
1 éducateur des activités physiques et sportives	TC	TC
1 animateur	TC	TC
1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	TC
1 adjoint d'animation	TNC 30/35 ^{ième}	TNC 30/35 ^{ième}
1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TNC 17.5/35 ^{ième}	TNC 17.5/35 ^{ième}
1 adjoint d'animation	TNC 30/35 ^{ième}	3 adjoints d'animation TNC 30/35 ^{ième}
1 adjoint d'animation	TNC 30/35 ^{ième}	
1 adjoint d'animation	TNC 30/35 ^{ième}	
1 ATSEM principal de 2^{ème} classe		TNC 30/35^{ième}
1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28/35 ^{ième}	TNC 28/35 ^{ième}
1 adjoint d'animation	TNC 18.5/35 ^{ième}	TNC 18.5/35 ^{ième}
1 adjoint d'animation	TNC 12.75/35 ^{ième}	TNC 12.75/35 ^{ième}

Les avancements de grade au sein des cadres d'emploi mentionnés ci-dessus, pourront être envisagés, lorsque les conditions statutaires seront remplies et lorsque les missions des agents justifieront ces avancements.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- maintient le recours aux **emplois contractuels** pour 13 adjoints d'animation contractuels rémunérés sur l'indice brut du 1^{er} échelon catégorie C1.

- et valide la présente délibération qui annulera et remplacera l'ensemble des délibérations précédentes relatives aux postes de ce service.

Vie associative (Stéphanie GRUNENWALD)

202380 Tarifs location de salles 2023

Madame Stéphanie GRUNENWALD, Adjointe à la vie associative, présente aux élus les tarifs de location de salles réactualisés.

Cf. tableau en annexe

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve les tarifs de location de salles 2023

Stéphanie GRUNENWALD une semaine à chaque période de vacances scolaires les salles sont fermées.

Une adhésion dans une association c'est moins cher que pour une activité privée dans un club.

Jean-Yves JACQUIER nous avons des partenaires pour des apports financiers aussi et nous pourrions leur donner accès aux salles.

Josette REMY : un conseil communautaire par an mais pas systématiquement pour tous les services
Colette PALHEC-PETIT suivant planning

Stéphanie GRUNENWALD les associations ont une convention avec des horaires pour toute l'année et des conventions ponctuelles également.

Robert VEUILLET il faut demander les documents aux associations

Josette REMY nous allons vous proposer un règlement interne à la rentrée

Information au Conseil municipal

202381 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Service	Entreprise	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date
ECOLE PRIMAIRE	EKOSPORT	73230 ST ALBAN LEYSSE	Skis de fond + chaussures école primaire	2 786,58 €	02/06/2023
ST	CHAVANEL	73800 ARBIN	Réparations sur tondeuse autoportée	507,94 €	02/06/2023
MAIRIE	IMPRIMERIE CHALLESIEENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Panneaux Subvention Département	345,00 €	07/06/2023
POLICE	MARCK & BALSAN	92230 GENNEVILLIERS	Lecteur de puce pour chien	273,00 €	07/06/2023
ST	CHAVANEL	73290 LA MOTTE SERVOLEX	Acquisition d'une débroussailleuse	669,00 €	08/06/2023
CRECHE	WESCO	79141 CERIZAY	Fauteuil en bois	249,60 €	13/06/2023
ST	L'AGENAIS	73800 PORTE DE SAVOIE	Abattage d'un épicéa situé aux abords du city stade	990,00 €	13/06/2023
ST	M2TP	73190 CHALLES LES EAUX	Reprise d'un muret situé autour de conteneurs semi-enterrés rue du Grd Barberaz	250,00 €	13/06/2023
ST	NATURALIS	21604 LONGVIC	Fourniture de paillage et engrais pour plantations	371,70 €	13/06/2023
ECOLE MATERNELLE	MANUPASSION	74370 VILLAZ	Commande Mme RICHARD (classe 4)	210,00 €	19/06/2023
ST	YES SOLUTIONS BUREAUTIQUES	73009 CHAMBERY	Remplacement d'une lampe de vidéoprojecteur – classe n°7 école élémentaire	200,00 €	19/06/2023
ST	K2 TECHNOLOGIE	73190 CHALLES LES EAUX	Fourniture de filtres (hydrobags) pour circuit des fontaines du Colombier	255,06 €	19/06/2023
ENTRETIEN	PLG	74330 EPAGNY	PRODUITS D'ENTRETIEN	97,09 €	19/06/2023
ST	MILLET	73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND	FOURNITURE & PLANTATION ARBUSTES/PLANTES GRIMPANTES CARRE DES SOURCES	371,50 €	19/06/2023
MAIRIE	MOSAIC	73330 BELMONT TRAMONET	Evolution du système informatique de la mairie 2023	2 424,00 €	12/06/2023
ST	IMPRIMERIE CHALLESIEENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Fourniture et poste de logos sur Kangoo électrique	255,00 €	22/06/2023
ST	DELTA TP SERVICES	73490 LA RAVOIRE	Fourniture et pose de barrières suite sinistre rue Georges Clémenceau (indemnisation par l'assurance réalisée)	1 290,00 €	22/06/2023
ST	DELTA TP SERVICES	73490 LA RAVOIRE	Fourniture et pose de barrières suite sinistre rue Georges Clémenceau (indemnisation par l'assurance réalisée)	430,00 €	22/06/2023

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

202382 Commission d'appel d'offres, commission de délégation du service public (Josette REMY)

Madame Josette REMY, Maire, informe le Conseil municipal que suite à la démission de M. Gérard GAYET il convient de redésigner les membres du Conseil municipal pour siéger à la Commission d'appel d'offres, commission de délégation du service public :

Elle présente aux élus, le tableau récapitulatif suivant :

	5 Titulaires	5 Suppléants
Commission d'Appel d'Offres et Commission de Délégation du Service Public	Marc RICHARD	Bernard BILLARD
	Christophe FRANCONY	Françoise DELACHAT
	James HALLAY	Marie MARLIER
	Robert VEUILLET	Patrick ESTEVE
	Solange PLAISANCE	Thierry ARSAC

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la désignation des représentants du conseil municipal dans les commissions d'appel d'offres et de délégation du service public telle que précisée ci-dessus.

202383 Renouvellement du poste non permanent – contrat de projet (Josette REMY)

Madame le Maire, rappelle au conseil municipal les termes de la délibération du 30 juin 2021 portant création d'un poste non permanent -contrat de projet – conseiller numérique, délibération qui a créé à compter du 1^{er} septembre 2021, un emploi non permanent dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B, à temps complet, afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services, pour une durée de 2 ans, emploi pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon les conditions définies ci-dessus, et autorisé le Maire à signer le contrat à venir et inscrit les crédits correspondants au budget communal.

Le renouvellement du dispositif Conseiller numérique France Services s'accompagne par la poursuite d'un soutien financier de L'Etat aux structures employant des conseillers numériques France service. A ce titre, les structures employeuses sont éligibles à une convention de subvention pour une période de 3 ans si à l'échéance de la période couverte par la première convention, elles souhaitent conserver les postes qui leurs ont été attribués.

Madame Le Maire, sollicite les membres du Conseil Municipal, quant au renouvellement du poste non permanent -contrat de projet : conseiller numérique- pour une période de 3 ans.

Dans les conditions d'emploi identiques à celles du contrat initial, à savoir :

Niveau de recrutement

Catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs

Missions confiées à l'agent :

- Accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligner (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.)

- Soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique -envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc.
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usagers citoyens et critiques -luttés contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants-adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc
- Apprendre à se protéger sur internet et par mail -gestion, protection des données personnelles)
- Favoriser le développement d'un numérique responsable (adopter des usages et des solutions numériques plus sobres)

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des rédacteurs selon expérience et qualification

Qualités requises

Diplôme ou formation de niveau bac à bac+2

Aptitudes à l'animation, pédagogie, qualités relationnelles

Capacité d'adaptation à tous types de publics

Maîtrise de soi, patience

Aptitudes au travail en équipe

Savoir utiliser les outils numériques

Être à l'aise avec les outils bureautiques et de communication

Durée :

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans maximum

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 II

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Article 1 : renouvelle à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi non permanent dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B, à temps complet, afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services, pour une durée de 3 ans maximum.

Article 2 : précise que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon les conditions définies ci-dessus,

Article 3 : autorise le Maire à signer le contrat à venir

Article 4 : inscrit les crédits correspondants au budget

Questions diverses

Carte OKAY pour les collégiens, une carte individuelle pour accéder à la cantine, au sport, à la culture.....

Fin du conseil municipal à 20 heures 30.

Fait à Challes-les-Eaux, le 6 juillet 2023

Madame le Maire,
Josette REMY

Le Secrétaire de séance,
Françoise DELACHAT



DCM202373	5 juillet 2023	Tableau récapitulatif indemnités de fonction des élus
DCM202374	5 juillet 2023	Déplacement d'élus à GODIASCO dans le cadre du jumelage – Approbation d'un mandat spécial
DCM202375	5 juillet 2023	Construction SCCV Origines Buisson Rond
DCM202376	5 juillet 2023	Convention tour de l'avenir 2023
DCM202377	5 juillet 2023	Tableau des effectifs – Nomenclature des emplois communaux – service ménage bâtiments
DCM202378	5 juillet 2023	Tableau des effectifs – Nomenclature des emplois communaux – service crèche
DCM202379	5 juillet 2023	Tableau des effectifs – Nomenclature des emplois communaux – service scolaire et périscolaire
DCM202380	5 juillet 2023	Tarifs location de salles 2023
DCM202381	5 juillet 2023	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales
DCM202382	5 juillet 2023	Commission d'appel d'offres, commission de délégation du service public
DCM202383	5 juillet 2023	Renouvellement du poste non permanent – contrat de projet

COMMUNE DE CHALLES LES EAUX

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

En référence aux délibérations 202027 et 202028 du 27/05/2020, 202202 du 19/01/2022, 202341 du 26/04/2023

Population : 5 864 habitants

Indemnités maximales (maire + adjoints)

- Maire : 55 %
- Adjoints : 22 % x 8 adjoints = 176 %
- Total 231 %

	Fonction	Nom	Taux IB terminal en %	Majoration en %	Taux après majoration en %
1	Maire	REMY Josette	50	25	62.5
2	Adjointe au Maire	DELACHAT Françoise	12	25	15
3	Adjoint au Maire	HALLAY James	12	25	15
4	Adjointe au Maire	LOPEZ Marie Christine	12	25	15
5	Adjoint au Maire	RICHARD Marc	12	25	15
6	Adjointe au Maire	GRUNENWALD Stéphanie	12	25	15
7	Adjoint au Maire	BILLARD Bernard	12	25	15
8	Adjointe au Maire	PLAISANCE Solange	12	25	15
9	Adjoint au Maire	JACQUIER Jean Yves	12	25	15
10	Conseiller Municipal délégué	ARSAC Walter	10	25	12.5
11	Conseillère Municipale déléguée	MARLIER Marie	7	25	8,75
12	Conseillère Municipale déléguée	THIVOLET Cécile	7	25	8,75
13	Conseillère Municipale déléguée	PALHEC PETIT Colette	7	25	8,75
14	Conseiller Municipal délégué	VEUILLET Robert	7	25	8,75
15	Conseiller Municipal délégué	PASSIN Jean Pierre	7	25	8,75
16	Conseiller Municipal délégué	ESTEVE Patrick	7	25	8,75
17	Conseiller Municipal délégué	VERTHUY Jean-Michel	7	25	8,75
18	Conseillère Municipale	BERLAND Mary	2	0	2
19	Conseillère Municipale	GOUILLON Marie Christine	2	0	2
20	Conseiller Municipal	FRANCONY Christophe	2	0	2
21	Conseillère Municipale	GUERLINCE Caroline	2	0	2
22	Conseiller Municipal	CICERO Gilles	2	0	2
23	Conseiller Municipal	MOREAU Vincent	2	0	2
24	Conseiller Municipal	Vacant	0	0	0
25	Conseiller Municipal	vacant	0	0	0
26	Conseiller Municipal	vacant	0	0	0
27	Conseiller Municipal	vacant	0	0	0
28	Conseiller Municipal	vacant	0	0	0
29	Conseiller Municipal	vacant	0	0	0
	TOTAUX		217		268.25

Mise à disposition des salles et tarifs de location

(DCM202380 du 05/07/2023)

Salle		Superficie	Capacité d'accueil	tarif location/jour	
				Challes	Extérieurs
Bâtiment		Mairie			
Orange	Salle réservée pour des réunions municipales ou associatives	50 m ²	23	Gratuité pour les associations inscrites au planning Gratuité pour les réunions Utilisation limitée à 1 fois par trimestre et sur	
Bleue	Associations	100 m ²	30 à 40	Gratuité pour les associations inscrites au planning Utilisation possible pour les stages, événements ... limitée à une fois par trimestre pour les membres de l'association et valable sur l'ensemble des salles au-delà location 100 €	Pas de location
Bâtiment		Cinéma			
Poncet	Salle dédiée aux associations « arts vivants », réunions Associations Syndics bénévoles Syndics professionnels / Entreprises /	80 m ²	50	Gratuité pour les associations inscrites au planning Gratuité pour les réunions Utilisation limitée à 1 fois par trimestre et sur l'ensemble des salles au-delà location 150 € Utilisation gratuite pour conférences/causeries/animations limitée 1 fois par trimestre et sur l'ensemble des salles*	Pas de location

Bâtiment		Médiathèque			
Salle Loyer	Salle réservée aux activités du club photo, aux expos, conférences, réunions et tout ce qui est en rapport avec la culture Associations	93 m ²	80	Gratuité pour les associations inscrites au planning Gratuité pour les réunions Utilisation limitée à 1 fois par trimestre et sur l'ensemble des salles au-delà location 150 € Utilisation pour conférences/causeries/animations limitée 1 fois par trimestre et sur l'ensemble des salles *	Pas de location
Bâtiment		Espace		Bellevarde	
Salle sportive	Entreprises (avec mise en place des tapis) Associations La location de cette salle s'entend avec installation comprise. Dans certains cas, cette salle pourra être louée en combiné avec la salle culturelle pour une salle pour de petites réunions.	660 m ²	500	800 € + caution Gratuité pour les associations inscrites au planning Gratuité pour les associations limitée à 1 fois par an.	1600 € + caution Pas de location pour les particuliers (commune et hors commune)
Salle associative Amélie GEX	Associations Syndics bénévoles	50 m ²	30	Gratuité pour les associations inscrites au planning Gratuité pour les syndics bénévoles de la commune + caution. Utilisation limitée à une fois par an et sur l'ensemble des salles	Pas de location

Bâtiment		Espace		Bellevarde	
Salle associative F. CARIFFA	En priorité activités liées aux arts plastiques, mais peut servir aussi de salle pour de petites réunions. Associations	50 m ²	25	Gratuité pour les associations inscrites au planning Utilisation possible pour stages ou AG limitée à une fois par an pour les membres de l'association et valable sur l'ensemble des salles au-delà 150 € Gratuité pour les syndicats bénévoles de la commune + caution. Utilisation limitée à une fois par an et sur l'ensemble des salles	Pas de location
DOJO	Associations	300 m ²	100	Gratuité pour les associations inscrites au planning Gratuité pour les stages limitée à 1 fois par trimestre au-delà 150€	Pas de location
Salle culturelle		Superficie	Capacité d'accueil	Tarif location/ jour	
				Challes	Extérieurs
Spectacles, Animations, AG, entreprises,				400€ + caution	800€ + caution
Associations		300 m ²	300	Une gratuité par an, la 2 ^{ème} utilisation 200 € à partir de la 3 ^{ème} 200 € et uniquement en semaine (du lundi au jeudi) + caution – accès soumis à conditions Accès gratuit Gratuité suivant le planning établi Une gratuité par an au-delà 400 €	Pas de location
Commission culturelle					
Cajun Music					
Conseil communautaire de Grand Chambéry					
Grand Chambéry, département de la Savoie, syndicat mixte, association					
Location 48h (type mariage le weekend...)			100	500€ + caution 300€ + caution	Pas de location

* Utilisation des salles pour les conférences, causeries, ateliers, animations etc.

Utilisation possible gratuitement par les associations de la commune 1 fois par trimestre + 1 fois/an dans la salle Bellevarde (accès régie à la charge de l'association sous réserve de validation de la mairie et de passer par notre intervenant)

Pour l'utilisation de la salle Polyvalente :

1. Un chèque du montant de la location sera demandé pour toutes réservations (hors associations* communale – école). Celui-ci devra être rédigé à l'ordre du trésor Public
2. Un chèque de 100€ (à l'ordre du trésor Public) pour le ménage et respect des consignes (éclairage – fermeture des portes – alarme etc...)
3. Un chèque de 200 € (à l'ordre du trésor Public) pour la sortie Prêt de matériel (tables – chaises – estrade – micros...)
4. Mise en place tapis et podium 150€ (une gratuité par an pour les associations)

Pour l'utilisation de la salle culturelle Bellevarde par les associations de la commune

1. Réservation maximum 30 jours avant la date de l'évènement sous réserve de disponibilité de la salle.
2. Toute annulation 30 jours avant le début de la manifestation ou la non-utilisation de la salle le jour J donnera lieu à l'encaissement du chèque de caution.
3. Un chèque du montant de la location sera demandé pour toutes réservations (hors associations* communale – école). Celui-ci devra être rédigé à l'ordre du trésor Public.
4. Pour chaque demande, un chèque de caution de 200€ (à l'ordre du trésor Public) sera demandé pour le prêt du matériel (tables – pupitres – micros...)
5. Un chèque de 100€ (à l'ordre du trésor Public) pour le ménage et respect des consignes (éclairage – fermeture des portes – alarme etc...)
6. La régie, la communication sont à la charge de l'association